

Réunion téléphonique du 21 février 2019

P.V. n° 9

Président : M. GAUVIN.

Présents : Mme. BERTON - M. CORNIER.

Assiste : M. MOUTHAUD (service Compétitions LFNA).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U17 FEMININES A 11

1^{er} Tour :

Match n° 21229969 – Poule D – G.J. Avenir 86 / F.C. Chauray du 16/02/2019

Courriel de G.J. Avenir 86 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait du G.J. Avenir 86** et dit le F.C. Chauray qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à G.J. Avenir 86.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U17 FEMININES A 8

1^{er} Tour :

Match n° 21230904 – Poule B – U.A. Niort St-Florent / A.S.J. Soyaux Charente (2) du 16/02/2019

Courriel de l'U.A. Niort St-Florent du 16/02/2019 à 10h26 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent** et dit l'A.S.J. Soyaux Charente (2) qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent.

Le Président

Francis Gauvin

Le Secrétaire de séance

Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 22/02/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.